

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1927.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, 1928. pp. 240-241.

Constitution de 1918. amendements (extrait)

LOI

BORNO.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 128 et D de la Constitution ;
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

A PROPOSÉ,

Et le Conseil d'Etat a adopté les amendements suivants à la Constitution en vigueur :

Art. 1er. — Sont modifiés les articles suivants de la Constitution :

PREMIER AMENDEMENT

L'article 2 est modifié comme suit :

“ Le territoire de la République est divisé en Départements.
“ Chaque Département est subdivisé en Arrondissements et chaque
“ Arrondissement en Communes. ”

“ Le nombre, les limites, l'organisation et le fonctionnement
“ des divisions et subdivisions administratives sont déterminés par
“ la Loi. ”